

**SEANCE DU**  
**15 AVRIL 2025**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	12	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
08 avril 2025

Date d'affichage de la convocation  
08 avril 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de délégués ayant voté pour : 12  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 15 avril 2025 à 18h30, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 18-2025 : Demande d'exonération de l'Association Cecler du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

**VU** la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant les tarifs de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par l'Association Cecler, dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand, en date du 16 janvier 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que cette association est gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux dans le département du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de ses missions d'hébergement d'urgence, l'association a pris en location divers logements à usage d'habitation, sur plusieurs communes situées sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône, destinés à l'accompagnement de femmes, avec ou sans enfant, en situation de vulnérabilité.

Le Président propose au Bureau Syndical de refuser l'exonération pour l'année 2024, la demande d'exonération ayant été faite après la clôture de l'exercice comptable de l'année précitée.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250415-DEL18-2025-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

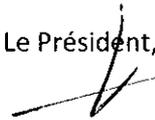
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** DÉCIDE de ne pas exonérer du paiement de la redevance spécifique l'Association Cecler, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250415-DEL18-2025-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 18/04/2025